



## Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 18 novembre 2025

### Ouverture de la séance : 18 heures

Présents : Mehdi BENKELFAT, Michaël BIANCARDINI, Gisèle BOUTIN, Suzette BOUTONNET, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bernard CREISSENT, Dominique FORT, Roselyne PRADEILLES, André ROUX

Représentés : Anthony LAGARDE représenté par Michaël BIANCARDINI ; Laurane MANAS représentée par Roselyne PRADEILLES

Absents : , Serge LAPIERRE, José LOUREIRO, Sarah PRIEUX.

Secrétaire de séance : Michaël BIANCARDINI.

### ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du PV de la séance du conseil municipal en date du 02/07/2025

2/ Délibérations :

- Adhésions 2025 à la Fondation du Patrimoine et au CAUE 48
- Approbation de la modification des statuts du SDEE de la Lozère
- Transfert d'affectation de la jouissance du temple communal de La Vernède
- Modifications du tarif du service de restauration scolaire et de ses modalités de facturation
- Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 48
- Adhésion au service « accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication » du CDG 48
- Adhésion à la convention d'engagements réciproques relative à l'accompagnement de la commune dans le dispositif « Mon territoire au fil de l'eau »
- Prestation d'inventaire et de qualification des voies
- Travaux de voirie supplémentaires « Chon Mar »
- Demande de location temporaire du garage de l'appartement au-dessus de La Poste à Cocurès

3/Informations diverses :

- Personnel communal
- Remplacement menuiseries salle polyvalente et local commercial
- Evolution montants des TF sur les biens communaux
- Emprunt « logements de la Collégiale »
- Marché de travaux « logements de la Collégiale »
- Avancée dossier « BVSM »
- Réunion prévue avec H. ADELIN, DGS du CD48, sur les travaux prévus sur le pont de la Pontèze
- Avancée dossier « travaux de voirie sur la route de Ruas »
- Goûter des aînés

### **1/- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 02 juillet 2024**

Gisèle BOUTIN précise qu'elle s'abstient pour ce vote du fait de son absence à la dernière séance du conseil municipal.

Madame la Maire met l'approbation du procès-verbal aux voix : **1 ABSTENTION et 10 voix POUR**, le procès-verbal est **ADOPTÉ**.

### **ADHESIONS 2025 - FONDATION DU PATRIMOINE ET CAUE 48 – (DE\_027\_2025)**

Madame la Maire rappelle aux membres du conseils municipal que la Fondation du Patrimoine est un organisme indépendant, à but non lucratif, qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public ou privé auquel la collectivité de Bédouès-Cocurès à l'habitude d'adhérer chaque année. La Fondation du Patrimoine a d'ailleurs permis la mise en place d'un appel au mécénat populaire en faveur de la restauration de la Chapelle Saint-Saturnin dont une partie des fonds a d'ores et déjà été reversé à la commune. Les délégués de la Fondation du Patrimoine de la Lozère sont à la disposition des communes pour envisager un accompagnement sur des projets de restauration et de valorisation du

patrimoine. Il est à noter que le montant de cotisation pour l'année 2025 est identique à celui de l'année 2024 (100€). Madame la Maire expose ensuite aux élus que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Lozère sollicite les communes et intercommunalités lozériennes pour une adhésion au titre de l'année 2025 qui permettrait de :

- bénéficier de conseils personnalisés par le biais d'une fiche conseil comprenant l'analyse des enjeux,
- l'aide à la recherche de financements et le détail des démarches à suivre,
- d'être systématiquement informé et invité aux journées de sensibilisation et de formation. Le montant demandé au titre de l'adhésion 2025 est de 100€ forfaitaires (augmentation de 10€ comparativement à l'année 2024).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, afin de soutenir des projets de restauration et de valorisation du patrimoine communal, pour un montant de cotisation de 100 € annuels (cent euros annuels) de renouveler l'adhésion de la commune de Bédouès-Cocurès auprès du CAUE de la Lozère pour l'année 2025 moyennant une cotisation de 100€ en raison de la strate démographique de la commune de Bédouès-Cocurès et d'autoriser Mme la Maire, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ **D'ADHERER** à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025 moyennant une cotisation de 100€ (cent euros)
- ☞ **D'ADHERER** au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Lozère pour l'année 2025 moyennant une cotisation d'un montant de 100€ (cent euros) e
- ☞ **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer tout document se rapportant à ces adhésions.

#### **MODIFICATION DES STATUTS DU SDEE DE LA LOZERE (DE\_028\_2025)**

Madame la Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE) a engagé une procédure d'actualisation de ses Statuts, suite à la délibération de son Bureau syndical en date du 9 septembre 2025.

Cette actualisation intervient en réponse aux évolutions institutionnelles et réglementaires survenues depuis la dernière modification des statuts du SDEE en 2016. En effet, les changements territoriaux, issus de la loi NOTRe, notamment la création de communes nouvelles, la réorganisation des intercommunalités, le transfert de plein droit de la compétence "Déchets" aux Communautés de communes et les ajustements de périmètre et de dénomination des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés, rendent aujourd'hui nécessaire la mise à jour de l'annexe des Statuts du SDEE afin de refléter fidèlement la liste des communes et EPCI qui en sont 4 membres. Par ailleurs, la décision du Comité syndical du SDEE, en date du 8 mars 2022, validant la cession des biens de la Station du Bleymard Mont-Lozère au Département, cession effective depuis quelques mois, implique la suppression de l'article 2-4 des Statuts qui y était consacré, pour assurer la cohérence du texte statutaire avec cette décision. Conformément aux dispositions en vigueur, chacun des membres du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications. Passé ce délai, et à défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les modifications statutaires telles que présentées.

*Bernard CREISSENT : « la fusion entre Bédouès et Cocurès n'est-elle pas intervenue après 2016 et ne devrait donc pas faire l'objet d'une mise à jour dans les statuts du SDEE également ? »*

*André ROUX : « non, la fusion est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ».*

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- ☞ **APPROUVE** le projet de Statuts modifiés du SDEE, conformément au nouveau texte annexé, incluant :
  - la suppression de l'article 2-4 relatif à la "Station du Bleymard Mont-Lozère" ;
  - l'actualisation de la liste des communes et EPCI membres, conformément aux évolutions institutionnelles et réglementaires exposées ci-avant ;

☞ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame la Maire pour accomplir toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **TRANSFERT AFFECTATION JOUSSANCE TEMPLE VERNEDE (DE\_029\_2025)**

Madame la Maire rappelle que le temple de la Vernède est actuellement affecté au culte protestant de l'association cultuelle de l'Église protestante unie de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère.

Elle expose ensuite que les deux associations « association cultuelle de l'Église protestante unie de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère » et « association cultuelle de l'Église protestante unie de Vialas-Génolhac » se sont rapprochées depuis plusieurs années et ont décidé de se regrouper en une seule association par la transformation statutaire et l'élargissement de la circonscription de l'association cultuelle de Vialas-Génolhac qui prend à cet effet le nom d'Église protestante unie de Pont-de-Montvert-Vialas-Génolhac ». En application de l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905, le Préfet est appelé à se prononcer sur le transfert d'affectation des biens de l'association cultuelle de l'Église protestante unie de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère à la nouvelle association issue de cette fusion.

En tant que propriétaire du temple de la Vernède, la commune est invitée à rendre un avis sur le transfert de ce bien à l'association cultuelle de l'Église protestante unie de Pont-de-Montvert-Vialas-Génolhac. La commune a reçu en ce sens un courrier de M. Benjamin CHAPELLE, Président du conseil presbytéral de l'association cultuelle de l'Église protestante unie de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère reçu en mairie en date du 1er octobre dernier demandant au conseil municipal de Bédouès-Cocurès de bien vouloir transférer l'affectation de la jouissance du temple communal de la Vernède à l'association cultuelle de l'Église protestante unie de Pont-de-Montvert-Vialas-Génolhac régulariser la situation juridique pour correspondre à la situation de fait et leur permettre de dissoudre les deux anciennes associations au profit de la nouvelle.

*Michaël BLANCARDINI : « est-ce que cela signifie qu'un office organisé par des gens de Florac par exemple ne pourrait pas se tenir ? »*

*André ROUX : « si, sur demande à l'association cultuelle désignée »*

*Roselyne PRADEILLES : « l'entretien est à la charge de qui ? »*

*Marie-Thérèse CHAPELLE : « comme pour tous les édifices religieux, le gros entretien est à la charge de la commune qui est propriétaire et l'entretien courant, le ménage etc, à la charge de l'association cultuelle ».*

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A 10 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION DE**

☞ **RENDRE UN AVIS FAVORABLE** sur le transfert d'affectation du temple de la Vernède à l'association cultuelle de l'Église protestante unie de Pont-de-Montvert-Vialas-Génolhac.

#### **MODIFICATION DES TARIFS ET DE LA FACTURATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE (DE\_030\_2025)**

Madame la Maire expose que par une délibération en date du 26-06-2025, le conseil municipal de Florac-Trois-Rivières a décidé d'ajuster les tarifs des repas pris dans le cadre de la restauration scolaire, notamment pour les repas fournis aux deux communes extérieures se fournissant auprès de la cantine centrale de Florac que sont Bédouès-Cocurès et Vébron. Au 1er septembre 2025, le tarif a ainsi été actualisé, passant de 6,85€/repas facturé à la commune à 6,95€/repas. Elle rappelle qu'actuellement, le règlement intérieur de la restauration scolaire pour l'école de Bédouès-Cocurès applique les tarifs et modalités de facturation suivants :

- Demi-pension : 4,10€/repas
- Occasionnel : 4,25€/repas

Le coût d'un repas facturé à la mairie de Bédouès-Cocurès est de 6,85€/repas, la commune prend ainsi en charge un coût de 2,75€/repas pour les demi-pensionnaires (40% du coût du repas) et de 2,60€/repas pour les occasionnels.

Le paiement s'effectue à chaque vacance scolaire.

Dans l'objectif de continuer à proposer une prise en charge par la collectivité des repas des élèves demi-pensionnaires à hauteur de 40% du prix d'un repas facturé à la commune (soit 60% à charge de la famille), les nouveaux tarifs appliqués pourraient être les suivants :

- Demi-pension : 4,17€ (en lieu et place de 4,10€) -> maintien d'une participation de 40% de la commune
- Occasionnel : 4,35€ (en lieu et place de 4,25€) -> maintien d'une participation forfaitaire de 2,60€ de la famille.

Par ailleurs, pour répondre à une demande exprimée par les familles en conseil d'école, il pourrait être envisagé de changer les modalités de facturation pour passer d'une période s'étalant de vacances scolaires à vacances scolaires à une période de facturation mensuelle.

Ces changements pourraient prendre effet à compter du 1 er décembre prochain.

*Bernard CREISSENT : « qui assume cette hausse du coût du repas depuis l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs appliqués par la mairie de Florac au 1<sup>er</sup> septembre dernier ? »*

*Marie-Thérèse CHAPELLE : « c'est la commune mais nous ne pouvions pas faire autrement, nous n'avions pas été préalablement informés par la commune de Florac. Nous nous en sommes aperçues a posteriori »*

*Michaël BLANCARDINI : « la démarche initiée pour la cantine à 1€ n'a rien donné ? »*

*Marie-Thérèse CHAPELLE : « non, et les possibilités d'adhésion au dispositif sont closes depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier »*

*André ROUX : « concernant les modifications des modalités de facturation, c'est vrai que cela correspond aux attentes des familles, la facturation au mois sera moins lourde et la trésorerie générale n'adressait pas de tableau détaillé des sommes dues aux familles, c'était assez opaque pour eux »*

*Michaël BLANCARDINI : « d'autant que cela sera facile de leur transmettre un décompte détaillé par enfant puisque cela nous est nécessaire en vue de la facturation, c'est donc un document que l'on a déjà ».*

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DE**

☞ **FIXER**, à compter du 1er décembre 2025, à

- 4,17€ le repas pour les enfants demi-pensionnaires du service de restauration scolaire de l'école de Bédouès-Cocurès, •
- 4,35€ le repas pour les enfants inscrits occasionnellement,
- 6,95€ le repas pour les adultes

☞ **DE PRENDRE EN CHARGE**, à compter du 1er décembre 2025 :

- 2,78€ par repas pour les enfants demi-pensionnaires du service de restauration scolaire de l'école de Bédouès-Cocurès •
- 2,60€ pour les enfants inscrits occasionnellement

☞ **D'APPROUVER** le règlement intérieur du service de restauration scolaire de l'école publique de Bédouès-Cocurès et d'autoriser Mme la Maire à signer le présent règlement ci-après annexé et le faire appliquer à compter du 1er décembre 2025.

#### **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CDG 48 (DE\_031\_2025)**

Madame la Maire rappelle que pour le service de médecine professionnelle et préventive, la collectivité adhère au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère (CDG48) qui propose un suivi médical des agents ainsi que, le cas échéant, des interventions de la psychologue du travail, de l'ergonome, de l'assistante sociale... C'est une convention triennale qu'il faut donc renouveler chaque trois ans et dont le montant facturé est lié aux nombres d'agents en poste dans la collectivité au 31 décembre de l'année N-1. Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ; Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation en vertu de l'article L812-3 du code général de la fonction publique, de disposer

d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ;  
Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DE**

- ☞ **CONVENTIONNER** avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour le suivi médical professionnel et préventif des agents de la commune ;
- ☞ **PREND ACTE :**
  - de la contribution financière, modulable par année, en fonction de l'effectif déclaré au Centre de Gestion à chaque début d'exercice et précisée dans la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;
  - des missions exercées par le service de médecine professionnelle et préventive, précisées dans ladite convention et par le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- ☞ **DONNE** toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **ADHESION AU SERVICE ACCOMPAGNEMENT A L'ARCHIVAGE ET AU SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DU CDG48 (DE\_032\_2025)**

Madame la Maire expose que suite à la nécessaire création d'une nouvelle salle de classe à l'étage de l'ancienne mairie de Bédouès, il a fallu réunir l'ancienne salle du conseil municipal ainsi que la salle des archives dans laquelle se trouvait encore de nombreux documents qui ont simplement – et temporairement – été déplacés dans la salle située de l'autre côté du palier, à l'étage. Il faut désormais envisager de trier ces documents et de rapatrier dans les locaux de l'actuelle mairie les documents ayant valeur d'archives et devant être conservés. C'est une mission qui nécessite une fine connaissance de la réglementation applicable ainsi que beaucoup de temps.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère dispose d'un archiviste qui pourrait réaliser cette mission sous réserve d'adhérer au service « accompagnement à l'archivage » du CDG48. Après rencontre avec la maire et visite sur site, l'archiviste a établi un devis et un projet de convention qui prévoit un montant de prestation de 4 500€ pour 15 jours de travail.

Il est proposé d'adhérer au service « Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication du CDG48 », d'adopter la convention dans les termes pré-exposés et d'autoriser la Maire à sa signature.

*Bernard CREISSENT : « il n'est pas autorisé de déplacer les archives d'un bâtiment à un autre même si ça fait suite à une fusion de commune ? »*

*André ROUX : « c'est autorisé mais c'est encadré avec un formalisme particulier et bien précis »*

*Bernard CREISSENT : « c'est bien payé un archiviste, c'est très cher, ça fait du 9.000€/mois »*

*Mehdi BENKELFAT : « le dessous de la mairie est assez sain pour y stocker des archives » ? »*

*Marie-Thérèse CHAPELLE : « l'archiviste nous donnera les consignes nécessaires, il a fait une visite des lieux »*

*Dominique FORT : « vu que c'est cher, ne peut-on pas le faire en interne ? »*

*André ROUX : « il faut des compétences bien pointues et il ne me semble pas que l'on ait le choix de toutes façons »*

*Marie-Thérèse CHAPELLE : « effectivement, il y a même des documents que je pensais jeter car pour moi ils avaient une valeur de brouillon alors qu'en fait il faut les garder »*

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A 10 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION DE**

- ☞ **ADHÉRER** au service « Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication du CDG48 »
- ☞ **ADOPTER** la convention dans les termes pré-exposés
- ☞ **AUTORISER** la Maire à sa signature.

## **ADHÉSION À LA CONVENTION D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DANS LE DISPOSITIF « MON TERRITOIRE AU FIL DE L'EAU » (DE\_033\_2025)**

Madame la Maire expose l'accompagnement qui a été proposé à la commune sans contrepartie financière sur l'année 2025 dans le cadre du projet « Actions citoyennes et participatives, Mon Territoire au Fil de l'Eau 2025 » financé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Occitanie et le Département de la Lozère, porté par le Réel-CPIE de Lozère et animé localement par Céline Duchesne. En lien avec le plan d'action National pour une gestion résiliente et concertée de l'eau ayant pour objectif de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés (sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource). Le Réel propose de décliner le programme « Mon territoire au fil de l'eau » sur la commune avec des animations inédites proposées aux jardiniers, acteurs locaux, aux habitants et leurs élus. Avec un zoom sur la thématique de l'eau en Lozère dans un contexte de changement climatique, l'animatrice propose d'apporter des connaissances ciblées en matière de gestion de l'eau et de former aux moyens d'actions concrètes afin de mieux préserver la ressource.

Ce programme de mobilisation s'étalera jusqu'en décembre avec deux objectifs :

- Préserver la ressource en eau ; •
- Créer du lien entre les différents acteurs d'un territoire pour faire émerger des actions locales et collectives à réaliser au service de l'eau.

Madame la Maire explique que - sous réserve de l'obtention de financements pour les associations Réel-CPIE - le programme pourrait se poursuivre en 2026.

Considérant l'intérêt de ce programme pour le territoire et les administrés ainsi que la qualité des animations proposées et la pertinence de mener ce programme en parallèle de l'Atlas de la Biodiversité communale, il est proposé d'approuver cette convention d'engagements réciproques relative à l'accompagnement de la commune par le Réel-CPIE de Lozère dans le dispositif « Mon territoire au fil de l'eau ».

*Mehdi BENKELFAT : « la convention court jusqu'en 2025 ou 2026 ? »*

*Marie-Thérèse CHAPELLE : « 2025 dans un premier temps, on pourra adhérer à nouveau pour 2026 si le programme a les financements ».*

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DE**

- ☞ APPROUVER la convention d'engagements réciproques relative à l'accompagnement de la commune dans le territoire "Mon dispositif au fil de l'eau" proposée par le Réel-CPIE de Lozère ;
- ☞ AUTORISER Madame la Maire à signer les documents s'y rapportant.

## **PRESTATION D'INVENTAIRE ET DE QUALIFICATION DES VOIES (DE\_034\_2025)**

Madame la Maire expose que Geoptis, filiale à 100% du Groupe La Poste, spécialisée dans la collecte de données territoriales à destination des collectivités, se propose de recenser la domanialité de l'exhaustivité des voies des communes. Il s'agit de travailler sur l'ensemble des voies du territoire (public, privé, DFCI, chemins ruraux, autoroutes, nationales, piéton, revêtu/non revêtu, etc.) afin d'avoir une vision d'ensemble et une connaissance globale des voies de la commune qui permet d'établir le « Tableau de Classement des Voies », de compétence communale et inaccessible aux EPCI, document nécessaire depuis 1961 qui a notamment servi au calcul des linéaires de voirie pour le montant de DGF attribué à chaque collectivité. Un tel inventaire permettrait :

- d'identifier l'exhaustivité du patrimoine communal, ce qui est notamment nécessaire pour identifier les responsabilités d'entretien, les problématiques d'assurance et de cadastre ;
- de recenser les chemins ruraux ;
- de numérisation l'ensemble des voies du territoire, la mission comprenant deux livrables : un tableau excel et une cartographie en ligne, ce qui permet d'avoir un document unique, transmissible et modifiable dans le temps. Une

mission dure en général 2 mois à l'issue desquels les livrables (proposition de classement des voies et cartographie récapitulative) sont restitués lors d'une réunion physique durant laquelle est effectué l'arbitrage du classement par la commune, GEOPTIS restant le garant du respect des règles et des procédures.

Ainsi, dans le cadre de l'amélioration de la gestion de la voirie, la commune peut utiliser cette mission d'inventaire à deux niveaux :

- réaliser une analyse et une mise à jour du tableau de classement des voies afin d'obtenir un recensement complet du linéaire précis de la voirie communale ;
- bénéficier d'un outil de déclaration officiel, destiné à la DGF, principale dotation de l'Etat aux collectivités territoriales, le linéaire de voirie étant l'un des critères de calcul.

Ce travail de classement des voies (TCV) aboutira à un tableau récapitulant les informations suivantes :

- Domanialité : qui est responsable de l'entretien de cette voie ?
- Catégorie : de quel type de route s'agit-il ?
- Importance : quelle est l'importance de cette voie dans le réseau ?
- Revêtement : quel type de revêtement de la chaussée ?
- Route : Nom de la voie, longueur, largeur..

Le TCV est la traduction de l'évolution de l'aménagement du territoire communal et du patrimoine routier.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la proposition de Geoptis du Groupe La Poste, pour la réalisation d'une prestation d'inventaire des voies permettant d'actualiser le tableau de classement des voies conforme à la circulaire n°426 du 31 juillet 1961, relative à la voirie communale, ainsi qu'une carte de ces voies pour un montant estimé à 2800€ HT, soit 3360€ TTC, ci-annexée.

*Michaël BIANCARDINI : « est-ce une perte sèche ou un effet de calcul qui entraîne une baisse pour toutes les communes du département mais qui leur permet de conserver leur niveau de dotation ? »*

*Marie-Thérèse CHAPELLE : « non, c'est une perte sèche »*

*Michaël BIANCARDINI : « Je pense que les données issues de l'IGN sont assez justes donc si on dépense 3.000€ pour retomber sur les mêmes calculs nous ne serons pas gagnants »*

*Suzette BOUTONNET : « il faudrait demander une cartographie et des comptes sur comment ils ont calculé à qui de droit »*

*Marie-Thérèse CHAPELLE : « c'est l'État qui décide. Il faudrait écrire au ministère dans ces conditions. Mais les 36 000 communes françaises ont toutes été mises devant le fait accompli de la même façon »*

*André ROUX : « on pourrait faire venir un géomètre pour mettre le cadastre à jour mais cela représenterait un coût pharamineux. Ça fait longtemps que La Poste vise ce genre de missions, ils ont affiné leurs compétences »*

*Bernard CREISSENT : « on perd des sous et on devrait payer pour une nouvelle prestation ? A ce prix-là, on frôle la tentative d'escroquerie »*

*Dominique Fort : « de quand date le dernier tableau de classement des voies de la commune et est-ce qu'il serait utile aux agents de disposer de quelque chose d'actualisé en mairie ? »*

*Marie-Thérèse CHAPELLE : « 1982 ou 1994 a priori, mais pas plus récent. C'est surtout que c'est normalement une obligation. Pour ma part, j'y vois un grand intérêt pour préserver le patrimoine communal pour éviter les spoliations de chemins qui se ferment comme on en connaît tous »*

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A 1 ABSTENTION, 5 VOIX CONTRE ET 5 VOIX POUR, DONT CELLE DE LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE, PRÉPONDÉRANTE EN CAS DE PARTAGE ÉGAL DES VOIX DE**

- ☞ APPROUVER la proposition de Geoptis du Groupe La Poste, pour la réalisation d'une prestation d'inventaire des voies permettant d'actualiser le tableau de classement des voies conforme à la circulaire n°426 du 31 juillet 1961, relative à la voirie communale, ainsi qu'une carte de ces voies pour un montant estimé à 2800€ HT, soit 3360€ TTC
- DE RÉALISER la mise à jour du tableau de classement des voies
- ☞ AUTORISER Madame la Maire à signer les documents nécessaires.

## **TRAVAUX DE VOIRIE SUPPLÉMENTAIRES PISTE DE CHON MAR (DE\_035\_2025)**

Dans le cadre des travaux de voirie groupés, les communes bénéficient de l'accompagnement de Lozère Ingénierie pour l'accompagnement à la définition et au chiffrage des travaux puis le SDEE se charge de la commande groupée et de la maîtrise d'œuvre. Pour la campagne 2025, l'accompagnement des communes du Sud-Lozère a été quelque peu bouleversé suite à des problèmes de santé du technicien en charge du secteur, remplacé au pied levé par l'un de ses collègues qui s'est trouvé quelque peu submergé par la charge de travail.

Il s'avère que lors de la visite de terrain avec les entreprises attributaires des marchés groupés menés par le SDEE (entreprise CHAPELLE pour le ravin de l'Idole et entreprises GERMAIN/ROUVIERE pour Chon Mar), il a été mis en lumière un « mauvais calibrage » du linéaire de travaux. L'entreprise CHAPELLE est en pourparlers avec Lozère Ingénierie et le SDEE pour essayer de faire entrer le coût de sa prestation dans le devis validé. Par contre, pour la piste de Chon Mar, si la commune souhaite réaliser les travaux qu'il avait été entrepris d'effectuer, un devis « supplémentaire » doit être validé pour couvrir le linéaire qui n'avait pas été compté par Lozère Ingénierie.

Ce devis établi par Lozère Ingénierie d'après les métrés réalisés par l'entreprise GERMAIN lors de la visite de terrain avec Madame la Maire porte la somme totale des travaux de reprofilage et de remise en état de la piste de Chon Mar à 17 925€ HT soit 21 510€ TTC.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette proposition de travaux pour un montant total de 17 925€ HT soit 21 510€ TTC.

*Bernard CREISSENT : « c'est très cher »*

*André ROUX : « quel est l'état du chemin ? Nécessite-t-il vraiment des travaux urgents ? »*

*Dominique FORT : « Oui, une voiture ne passe plus en partie haute du chemin »*

*Bernard CREISSENT : « c'est cette partie la plus importante, les services de secours ne passent plus »*

*Dominique FORT : « en même temps, c'est peut-être un coût de travaux proportionnel au fait que l'on n'a jamais dépensé 1€ sur ce chemin depuis 6 ans »*

*Bernard CREISSENT : « il faudrait faire réaliser un autre devis pour comparer, au moins sur la partie la plus endommagée et après on voit »*

*André Roux : « peut-être peut-on différer la décision dans l'attente de plus de renseignements et d'un devis supplémentaire pour la partie haute qui a absolument besoin de travaux »*

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ D'AJOURNER SA DÉCISION DANS L'ATTENTE DE DEVIS COMPARATIFS ET DE PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES.**

## **MISE EN LOCATION TEMPORAIRE DU GARAGE DE LAPPARTEMENT AU DESSUS DE LA POSTE A COCURÈS (DE\_036\_2025)**

Madame la Maire expose que l'appartement au-dessus de La Poste de Cocurès ayant été libéré en janvier dernier par les derniers occupants et n'étant pas re-louable en l'état car ne correspondant pas aux normes de décence d'un point de vue énergétique (travaux nécessaires), deux administrés nous ont fait part de leur souhait de louer seulement le garage accessoire à cet appartement pour une durée limitée et pour y faire du stockage. Il s'agit d'une part d'un administré, menuisier de profession, qui souhaiterait y stocker des matériaux, ouvrages et matériels divers dans le cadre de son activité pour une durée de 6 à 7 mois. D'autre part, un couple d'administrés résidant à Cocurès ont également formulé une demande de location temporaire, jusqu'au printemps, pour faire office de garde-meubles jusqu'à la fin des travaux de leur maison prévue à cette date. Les modalités financières et pratiques n'ont pas été définies en amont et sont soumises à discussion et accord de principe au sein du conseil municipal.

Il est proposé d'approver le principe de la mise en location provisoire seule du garage lié à l'appartement au-dessus de l'ancienne poste de Cocurès

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DE**

- ☞ APPROUVER le principe d'une mise en location temporaire, n'excédant pas six mois, du garage seul, dissocié de l'appartement situé au-dessus de La Poste, habituellement loué en tant qu'accessoire de ce dernier ;
- ☞ AUTORISER Madame la Maire à signer les documents nécessaires.

*L'ordre du jour des délibérations étant épuisé,*

*Madame la Maire lève la séance à 19h40.*

Le 18 novembre 2025,

La Maire,  
Marie-Thérèse CHAPELLE

Le secrétaire de séance,  
Michaël BIANCARDINI

